

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/322

RESEAU DES MEDIATHEQUES DU PAYS DE LANDIVISIAU - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

VU la délibération n° 2020-12-105 du Conseil communautaire du 15 février 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire :

« développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,*
- animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique » ;*

VU la délibération n°2021-03-029 du Conseil communautaire du 30 mars 2021, approuvant la convention entre les communes et la C.C.P.L. encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau ;

CONSIDERANT que les médiathèques des communes du territoire sont de véritables services de proximité et que la mise en réseau des médiathèques vise à favoriser l'élargissement des publics en fédérant l'ensemble des dynamiques et en s'ouvrant à de nouvelles perspectives ;

CONSIDERANT que cette mise en réseau a pour objectifs de :

- développer la lecture publique en réduisant les disparités d'accès à une offre de services de qualité et renforcer la place des médiathèques dans la vie sociale et culturelle des habitants, en réponse à de nouveaux besoins et usages ;
- favoriser l'accès à la lecture pour la population éloignée et/ou empêchée d'accéder aux lieux de lecture et culturels en général, par le développement de partenariats entre acteurs institutionnels et associatifs ;

CONSIDERANT la proposition de convention établie pour une durée de deux années correspondant à l'installation de ce réseau,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 19 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LA CONVENTION TELLE QU'ANNEXEE ENCADRANT LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU PAYS DE LANDIVISIAU,**
- **AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 10 JUIN 2021
Et de la publication, le 10 JUIN 2021
Fait à Landivisiau, le 10 JUIN 2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the end.